



CONTRIBUTION A L'AMELIORATION DES DONNEES CONTEXTUELLES RELATIVES AUX PAIEMENTS SOCIAUX DANS LE RAPPORT ITIE 2015

Dans l'analyse du projet de Rapport initial ITIE RDC 2015, l'ONG OCEAN s'est essentiellement penchée sur la question relative aux paiements sociaux des entreprises extractives, afin de s'assurer que le rapport ITIE-RDC 2015 pourra contenir, en ce qui concerne ce type de paiements (sociaux), essentiellement les données liées aux projets financés par les entreprises et qui contribuent au développement durable des entités dans lesquelles, ils sont mis en œuvre.

Pour rappel, depuis le lancement de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence en République Démocratique du Congo, des voix s'élèvent pour décrier le manque de contribution significative des entreprises extractives au développement local des milieux d'extraction et l'inadéquation entre les montants déclarés comme ayant financés les projets sociaux et la réalité sur le terrain.

Les analyses minutieusement faites par OCEAN et d'autres Organisations de la Société Civile sur les paiements sociaux effectués par les entreprises extractives dans le cadre de l'ITIE, révèlent que la grande part des dépenses déclarées comme paiements sociaux n'a pas été affectée à la réalisation des projets de développement durable tel que prévu par la législation minière¹.

L'absence de définition claire des paiements sociaux dans la Norme ITIE ainsi que l'insuffisance du contenu des obligations légales des entreprises extractives concernant leur contribution au développement durable, justifient dans une large mesure la variété des affectations des paiements sociaux et la confusion de leurs déclarations dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en République Démocratique du Congo. Cette situation a conduit les entreprises extractives à considérer et déclarer certaines dépenses sans lien avec le développement durable ou tendant à l'amélioration des conditions de vie des populations affectées directement ou indirectement par les activités

¹ Article 69 du Code minier 2002 - RDC

extractives comme des paiements sociaux. Tels ont été les cas des dépenses relatives aux coûts des activités exclusivement liées au développement des projets miniers, les charges sociales, les taxes ou redevances territoriales, les frais de dédommagements, réinsertion et réparations et autres les dépenses publicitaires des entreprises extractives qui ont été déclarés à tort comme paiements sociaux.

Si dans l'introduction du point relatif aux paiements sociaux dans le projet de rapport initial 2015, l'Administrateur Indépendant fait état de la fiche qui devra capter les informations relatives aux paiements sociaux, ce qui paraît être une avancée par rapport à 2014; mais en réalité la situation reste inchangée.

Le formulaire annexé au rapport de cadrage 2015 ne permet pas de répondre aux différentes critiques pré rappelées en captant avec précisions toutes les données relatives à ces paiements. Il s'agit notamment de :

- La nature juridique et la qualité du bénéficiaire ;
- les détails sur la région du bénéficiaire (territoire, secteur, chefferie et groupement) ;
- Les coordonnées géo-référencées des infrastructures ;
- L'identité et qualité de l'intermédiaire le cas échéant;
- Le coût de la rémunération des services de l'intermédiaire et
- Le montant effectivement perçu par les communautés dans le cas de paiements en numéraire ;
- La date de début des travaux et de réception pour les projets d'infrastructure et;
- La source ou origine du projet (contrat, cahier de charge, EIE etc.).
- Le mode de calcul de montants à affecter aux paiements sociaux ;

Lors d'un atelier des parties prenantes organisé à Lubumbashi le 29 et le 30 mars 2016, il s'est dégagé la nécessité de doter la République Démocratique du Congo d'un référentiel définissant clairement la notion de paiement social dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, afin de s'assurer que toutes les déclarations faites par les entreprises dans ce cadre soient celles qui contribuent au développement durable. Chaque partie prenante devrait préparer son projet de référentiel et le présenter lors d'un atelier d'harmonisation afin de disposer d'un document commun et mettre en place une commission de suivi et de traçabilité des paiements sociaux.

OCEAN asbl : Adresse : - N°1 Avenue Wagenia, Commune de la Gombe, Kinshasa
- N°10 Avenue de la Reine, Commune Makiso, Quartier Plateau Boyoma Kisangani, Pr.Tshopo

E-Mail : oceanasbl@gmail.com

Tel. : +243 99 853 9142 / +243 99 001 7775 RD Congo

Lors de l'atelier organisé à cet effet au mois de juin 2016, seule la composante société civile avait présenté son projet de référentiel, amenant de ce fait le renvoi du débat sur la question à une date ultérieure et permettre ainsi aux autres parties prenantes de finaliser avec leurs propositions.

A ces jours, alors que le rapport ITIE-RDC 2015 est en pleine préparation, aucun autre projet de référentiel n'a été fait par les deux autres parties prenantes. Et cette question semble ne plus faire l'objet des préoccupations dans les discussions engageant les différentes parties. Cet état de chose pourrait faire en sorte que le rapport 2015 présente les mêmes faiblesses mentionnées ci-dessus, constatées dans les rapports précédents.

OCEAN recommande à cet effet au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC de pallier à ces insuffisances par :

1. L'inscription à l'ordre du jour de sa prochaine réunion la question relative à la discussion et adoption du projet de référentiel relatif aux paiements sociaux proposé par la Société Civile ;
2. L'adoption du formulaire de déclaration en annexe qui a l'avantage de capter en plus, les informations relatives à la nature juridique et la qualité du bénéficiaire, les détails sur la région du bénéficiaire (territoire, secteur, chefferie et groupement , coordonnées géo-référencées des infrastructures), identité et qualité de l'intermédiaire le cas échéant, le coût de la rémunération des services de l'intermédiaire et le montant effectivement perçu par les communautés dans le cas de paiements en numéraire, la date de début des travaux et de réception pour les projets d'infrastructure et la source du projet (contrat, cahier de charge, EIE etc.....) ;
3. L'adoption du référentiel sur les paiements sociaux dans le but d'encadrer toutes les déclarations relatives aux paiements sociaux.

Ci-joint : Le formulaire de déclaration amendée par OCEAN